



Direction Générale Territoires,  
Proximité, Déchets et Sécurité  
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2025-521

**Objet : Rezé – 30/32 bis rue de la Coran – Classement de 3 parcelles cadastrées section BE824, 825 et 826**

Réf. : 3.5.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2013-1313 du 29 août 2013 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées BE824, 825 et 826 situées sur la commune de Rezé en vue de l'élargissement de la rue de la Coran,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public car elles sont intégrées dans l'assiette foncière de la rue de la Coran,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

### Décide

Article 1. Commune de Rezé – Rue de la Coran – Classement dans le domaine public de 3 parcelles cadastrées section BE824, 825 et 826

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **12 JUIN 2025**

Pour la Présidente  
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

**17 JUIN 2025**